



APPEL A PROJETS 2024

PROJETS DE RECHERCHE PROJETS D'INNOVATION

N° FONRID-SGCI-CRDI/AAP/NCP/PCD/2024

LIGNES DIRECTRICES DE L'AAP

Octobre 2024

Appel à projets FONRID-SGCI-CRDI « version du 30/10/2024 »

I- Origine et nature de l'appel à projet (AAP)

Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II), référentiel de développement du Burkina Faso met un accent particulier sur les priorités de croissance économique inclusive et durable, d'aspirations à une meilleure qualité de vie de la population et sur la promotion de la bonne gouvernance.

La contribution du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) dans la mise en œuvre de ce plan de développement doit être perceptible à travers l'appui attendu de la recherche et de l'innovation aux systèmes de productions, à l'accompagnement des secteurs structurants et à l'amélioration de la qualité de vie des populations. Pour répondre à ce besoin d'amélioration des conditions de vie des populations, il est plus que nécessaire de trouver des solutions endogènes à travers le financement de projets de recherche et d'innovation.

Au regard des besoins de financement croissants et de la diversité des thématiques de recherche, il ressort que la mobilisation de ressources en plus de la subvention de l'Etat est une alternative pour y faire face. C'est pour répondre à cette mission que le FONRID, à la suite d'un appel à projets compétitifs, a bénéficié un soutien financier auprès du Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI) pour soutenir le Gouvernement dans la prise en charge de la santé des personnes déplacées internes (PDI) du terrorisme.

C'est dans ce cadre que le présent appel à projets est élaboré dans l'optique de sélectionner six (6) projets de recherche et d'innovation dans le domaine de la santé publique dont les thématiques proposées sont en phase avec le PRONAFER santé.

II-Objectif de l'appel

Le but visé par du présent appel à projets est de promouvoir la recherche et l'innovation en vue d'améliorer les conditions de vie de la population burkinabé.

L'objectif principal vise à financer la recherche pour fournir aux personnes déplacées internes (PDI) un meilleur accès aux services essentiels de santé au Burkina Faso

Un regard est porté spécifiquement sur les projets de recherche et d'innovation conçus pour donner des réponses endogènes en termes de systèmes de santé innovants aux thématiques suivantes :

1. Comment améliorer l'offre de prise en charge de la santé mentale des PDI dans le contexte actuel d'insécurité ?
2. Quels systèmes de santé innovants pour améliorer la prise en charge de la santé sexuelle et reproductive des adolescent (e)s des PDI ? et
3. Quels systèmes de santé innovants pour améliorer la prise en charge de la santé infantile dans les camps des PDI ?

NB : Chaque projet soumis au FONRID devrait avoir pour objectif global de répondre à une des thématiques ci-dessus mentionnées.

Les objectifs spécifiques qui seront déclinés dans le projet doivent être en cohérence avec l'objectif global retenu dans le projet.

III-Calendarier de soumission

Cet appel à projets 2024 se déroule en deux phases :

- **Première phase** : Soumission d'une Note conceptuelle de projet (NCP)
 - ⌋ soumission au plus tard le **15/12/2024** d'une note conceptuelle selon le canevas (annexe 1.1 ou annexe 1.2) ;
 - ⌋ Résultats de NCP sélectionnées ou non, publiés au plus tard **31 janvier 2025**.
- **Deuxième phase** : Soumission de Projets complets détaillé (PCD)
 - soumission au plus tard le jeudi **20 mars 2025** à 23h 59 mn (selon le canevas d'un dossier complet. « le Canevas PCD sera transmis au principal investigateur par le FONRID après la présélection de sa NCP » ;
 - Sélection, publication des PCD retenus au plus tard le **20 mai 2025** ;
 - acquisition de l'autorisation du comité d'éthique de santé le **30 juin 2025** ;
 - signature de la convention de financement et financer des projets au plus tard le **31 juillet 2025**.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

NB : Avant de répondre à cet appel, les soumissionnaires sont invités à lire attentivement l'ensemble des lignes directrices ci-après qui détaillent les critères d'éligibilité. Seuls les dossiers complets des projets, respectant les canevas et conformes aux lignes directrices seront examinés.

IV-Conditions de l'appel

Cet appel est réservé aux projets menés en partenariat par au minimum trois structures officiellement reconnues (dont une au moins fait de la recherche et/ou de l'innovation son activité principale). Tout consortium impliquant une structure du développement œuvrant dans la santé sera encouragé. Tous les partenaires doivent obligatoirement joindre une lettre de soutien au projet, présentant de manière explicite son rôle et sa participation aux activités du projet (annexe 1.1.1. ou annexe 1.2.1.).

- Les projets présentés sont pluriannuels (30 à 36 mois) ;
- Le montant maximum accordé au projet par le FONRID est de **30 millions de FCFA**.

V-Critères d'éligibilité

- **Eligibilité des structures porteuses**

Sont éligibles au présent appel à projets du FONRID, toute personne morale (structures **publiques** ou **privées**, institutions d'enseignement supérieur et/ou de recherche, structures de développement, d'encadrement technique, de vulgarisation, d'innovation, les ONG, les associations) menant ses activités au Burkina Faso et dont le projet cadre avec l'une des trois thématiques retenues.

Les institutions internationales exécutant leurs activités de recherche et/ou d'innovations au Burkina Faso sont éligibles au présent appel à projets, en tant que partenaires des structures nationales. Ces institutions internationales ne peuvent en aucun cas être porteuses principales de projets.

➤ **Éligibilité des équipes**

Toute équipe menant des activités de recherche et/ou d'innovation sur le territoire national et officiellement reconnue comme telle, est éligible. Chaque membre de l'équipe doit joindre son CV daté et signé (annexe 1.b).

NB : - Le principal investigateur doit avoir le profil adéquat pour la conduite du projet soumis. Il ne peut coordonner plus d'un projet en cours d'exécution.

- Un chercheur/technicien ne peut être membre de plus de trois (3) équipes de recherche à la fois (nouveau ou en cours d'exécution). **Le non-respect de ce critère disqualifie toute l'équipe du projet.**

Les projets qui seront soumis dans le cadre de cet appel à projets devront être portés par une équipe de recherche transdisciplinaire composée de : chercheurs, enseignant-chercheurs, étudiants, acteurs du développement, etc.

Les équipes de recherche doivent tenir compte de la dimension genre dans leur composition. Les équipes comportant au moins 30% de femmes ont plus d'atout compétitif. Cette implication doit, en plus de la composition de l'équipe, tenir compte dans l'exécution des activités du projet de l'égalité des sexes et d'inclusion (hommes/femmes/enfants/personnes âgées, personnes vivantes avec un handicap, etc.).

➤ **Assimilation et application des connaissances générés des projets**

Chaque équipe de recherche doit prévoir des activités visant l'assimilation et l'application des connaissances générées dans le cadre de leur projet. Un ou plusieurs mécanismes ci-dessous doivent être exploités par chaque équipe de recherche :

- a) organisation des ateliers de restitution des résultats de recherche sur les sites de collecte de données des PDI, faisant office d'assimilation des connaissances générées
- b) organisation de réunions régulières du comité Ad-Oc pour évaluer le processus de production des connaissances et des résultats obtenus ;
- c) rédaction de notes politiques (Policy briefs) résumant les données probantes et les actions qui en découlent ;
- d) organisation d'ateliers de restitution et d'assimilation des connaissances au niveau national et international ;
- e) plaidoyer auprès des décideurs politiques et des représentations communautaires (niveau local et national) pour l'application des connaissances générés.

➤ Eligibilité des dépenses

Sont éligibles aux dépenses des projets FONRID, les coûts liés aux activités entrant dans le cadre de l'exécution du projet. Les dépenses doivent suivre les procédures de la dépense publique en vigueur au Burkina Faso.

Les coûts indirects tels que les salaires du personnel, les frais de gestion, les gros investissements (constructions, acquisition de véhicules automobiles, ...) ne sont pas éligibles.

VI-Instruction des dossiers

Les idées de projets sont soumises sous forme de brèves notes conceptuelles de projets (NCP), sur lesquelles sera opérée une présélection.

La validation de la candidature du postulant ne sera effective qu'après inscription sur la plateforme et l'envoi du document projet par e-mail.

La recevabilité est vérifiée par le FONRID sur la base des critères suivants :

- dossiers complets (formulaire type et annexes) correctement remplis;
- **fichier bien nommé (numéro de l'appel, suivi du nom et prénom de l'investigateur principal du projet) et dans les formats Word « NCP » et PDF « NCP + annexes », en caractère Arial simple et police 12 ;**
- toutes les rubriques doivent obligatoirement être renseignées ;
- le fichier PDF doit être unique ;
- le fichier PDF doit être bien présenté et ne saurait être une photographie ;
- le dossier à transmettre doit comporter le format Word et le format PDF ;
- l'éligibilité des porteurs, des partenaires des acteurs ;
- le dossier doit être entièrement rédigé en français ;
- les annexes doivent être complètes et rédigés en français.

Les NCP jugées recevables sont soumises à un comité ad hoc composé de spécialistes des thématiques. Ce comité est chargé de la présélection des NCP éligibles à cet appel sur la base d'une grille de notation et de la qualité de l'idée soutenant la proposition.

VII-Procédures d'analyse et de sélection des projets complets détaillés

Au terme de la présélection des NCP, les porteurs retenus seront invités à soumettre des projets complets détaillés (PCD). Ces PCD feront l'objet d'une évaluation par des experts externes sur la base d'une grille de notation puis par le Comité Scientifique et Technique (CST) du FONRID.

Le CST évalue les PCD sur la base de l'appel, de la grille de notation et des observations des évaluateurs externes. Le CST classera les différents projets évalués par thématique et par ordre de mérite.

Le CST peut éventuellement formuler des observations et des recommandations.

Les porteurs des projets sélectionnés pour financement sont tenus de prendre en compte toutes les observations et recommandations formulées par le CST dans la version finale de leur projet.

En cas de difficultés de prise en compte des observations et/ou recommandations, une note explicative devrait être adressée au CST qui donnera suite.

Les conclusions des travaux du CST ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

La soumission d'un projet vaut acceptation des règles et des conditions du FONRID.

VIII-Décision de financement

Les projets sélectionnés feront l'objet de redimensionnement par les services techniques du FONRID avant leur approbation définitive par le Conseil d'Administration (CA). Les décisions seront publiées et communiquées par le FONRID aux porteurs des projets au plus tard le **30/05/2025**.

NB : Après approbation du financement du projet par le CA, chaque structure bénéficiaire doit impérativement inscrire dans son budget global la tranche annuelle à débloquer et cela sur la durée de vie du projet.

En vertu de nos politiques, les travaux portant sur des sujets humains doivent être exécutés conformément à des normes éthiques élevées : un comité d'éthique devra obligatoirement approuver les différents paramètres à aborder dans le cadre des activités de recherche avant toute signature de contrat.

IX- Définition de concepts

Innovation : toute utilisation de nouvelles connaissances pour la production et la valorisation des idées, des biens et services nouveaux. Elle peut se définir comme un facteur permettant d'accélérer une dynamique de développement économique ou social, de débloquer une situation figée, de renforcer des capacités humaines ou sociales...

Il s'agit de solutions, nouvelles par rapport au système existant, apportant des réponses adaptées et durables aux problèmes rencontrés dans un contexte spécifique.

L'innovation peut être sociale, technique, pédagogique, managériale, financière ou de toute autre nature. Elle peut être un objet, un procédé, une méthode, un mode d'organisation, une forme juridique, etc. Elle est relative à un territoire géographique donné.

Recherche appliquée (RA)

La recherche appliquée procure les outils d'investigation de plus en plus perfectionnés qui conduisent à approfondir nos connaissances fondamentales. Elle représente les travaux réalisés dans un but bien précis. Elle consiste également en des travaux originaux entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles. Cependant, elle est surtout dirigée vers un but ou un objectif pratique déterminé.

Recherche fondamentale (RF)

La recherche fondamentale consiste en des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière

La recherche fondamentale, n'ayant, par définition, pas de perspective économique, est presque exclusivement le fait de laboratoires de recherche ou de chercheurs indépendants et fait rarement l'objet de partenariats avec l'industrie ou les services.

Innovation

L'innovation est toute utilisation de nouvelles connaissances pour la production et la valorisation des idées, des biens et services nouveaux. Elle peut se définir comme un facteur permettant d'accélérer une dynamique de développement économique ou social, de débloquer une situation figée, de renforcer des capacités humaines ou sociales, etc. Il s'agit de solutions, nouvelles par rapport au système existant, apportant des réponses adaptées et durables aux problèmes rencontrés dans un contexte spécifique.

Elle peut être sociale, technique, pédagogique, managériale, financière ou de toute autre nature. Elle peut être un objet, un procédé, une méthode, un mode d'organisation, une forme juridique, etc. Elle est relative à un territoire géographique donné.

Une innovation désigne un produit ou un processus (ou une combinaison des deux) nouveau ou amélioré qui diffère sensiblement des produits ou processus précédents d'une unité et a été mis à la disposition d'utilisateurs potentiels (produit) ou mis en œuvre par l'unité (processus) (Oslo 2018).

Innovation technologique

Les activités d'innovation technologique sont l'ensemble des démarches scientifiques, technologiques, organisationnelles, financières et commerciales, y compris l'investissement dans de nouvelles connaissances, qui mènent ou visent à mener à la réalisation de produits et de procédés technologiquement nouveaux ou améliorés. La R-D n'est que l'une de ces activités et peut être réalisée à différents stades du processus d'innovation, étant utilisée non seulement comme source d'idées inventives mais aussi pour résoudre les problèmes qui peuvent surgir à n'importe quelle étape jusqu'à la réalisation.

Tous les projets doivent s'inscrire dans le sens des définitions ci-dessus. Ils sont évalués en fonction des critères de recherche et d'innovation suivants :

X- Critères de recevabilité

Les projets seront jugés recevables si la présence de l'ensembles des documents administratifs sont effectifs et si les lignes directrices sont respectées.

XI- Critères d'évaluation

Les projets seront évalués suivant les critères et barèmes suivants :

NCP Recherche Appliquée et Fondamentale	
1. PERTINENCE	25
1.1. La proposition de recherche est-elle en adéquation avec les contraintes formulées dans l'appel ?	5
1.2. La problématique de recherche est-elle clairement posée ?	10
1.3. L'état des connaissances est-il actualisé et pertinent ?	10
2. QUALITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	40
2.1. L'objectif général et les objectifs spécifiques sont –ils clairement énoncés ?	5
2.2. Les hypothèses sont-elles pertinentes et clairement formulées ?	5
2.3. Les activités permettent-elles d'atteindre les résultats ?	10
2.4. Les Résultats attendus sont-ils en adéquation avec les objectifs du projet ?	10
2.5. Les méthodes utilisées sont-elles adaptées et actualisées ?	10
3. IMPACT POTENTIEL	15
3.1. Impact socio-économique	5
3.2. Impact environnemental	3
3.3. Impact scientifique	2
3.4. Aspect genre	5
4. CONSORTIUM DE MISE EN ŒUVRE	20
4.1. L'équipe dispose-t-elle d'une expertise dans le domaine du projet ? (C.V des membres : principales publications et compétence)	10
4.2. Les membres de l'équipe ont-ils une expérience en termes de gestion/participation de projet de recherche ?	5
4.3. Complémentarité des membres de l'équipe (voir CV : domaine de spécialité des membres)	5
TOTAL	100
NB : Toute note inférieure à 14/25 de la pertinence du projet est éliminatoire	

NCP d'Innovation	
1. INTERET DE L'INNOVATION DEVELOPPEE	30
1.1. Le besoin de l'innovation a-t-il été clairement identifié ?	10
1.2. L'innovation est-elle faisable ?	10
1.3. L'innovation est-elle viable ?	10
2. QUALITE TECHNIQUE DU PROJET	25
2.1. L'état des connaissances est-il actualisé et pertinent ?	10
2.2. Les objectifs généraux et spécifiques sont –ils clairement énoncés ?	5
2.3. Les activités permettent-elles d'atteindre les résultats ?	5
2.4. Les résultats attendus sont-ils en adéquation avec les objectifs du projet ?	5

NCP d'Innovation

3. ORIGINALITE DE L'INNOVATION	5
3.1. L'innovation proposée est –elle originale ?	3
3.2. L'innovation proposée est-elle adaptée au contexte ?	2
4. PERTINENCE DE LA COLLABORATION	15
4.1. L'équipe dispose-t-elle d'une expertise dans le domaine du projet ? (C.V des membres : principales publications et compétence)	5
4.2. Les membres de l'équipe ont-ils une expérience en termes de gestion/participation de projet d'innovation ?	5
4.3. L'équipe est-elle pluridisciplinaire ? (voir CV : domaine de spécialité des membres)	5
5. PERSPECTIVES DE VALORISATION DES RESULTATS	5
5.1. Comment l'innovation sera-t-elle diffusée ?	3
5.2. Comment les acteurs comptent-ils pérenniser les actions du projets ?	2
6. IMPACT POTENTIEL	20
6.1. Impact socio-économique	10
6.2. Impact environnemental	5
6.3. Aspect genre	5
TOTAL	100
NB : Toute note inférieure à 18/30 de l'intérêt de l'innovation proposée est éliminatoire	

PCD Recherche Fondamentale et Appliquée

1. PERTINENCE	25
1.1. La proposition de recherche est-elle en adéquation avec les contraintes formulées dans l'appel ?	5
1.2. La problématique de recherche est-elle clairement posée ?	10
1.3. L'état des connaissances est-il actualisé et pertinent ?	10
2. QUALITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	35
2.1. L'objectif général et les objectifs spécifiques sont –ils clairement énoncés ?	5
2.2. Les hypothèses sont-elles pertinentes et clairement formulées ?	5
2.3. Les activités permettent-elles d'atteindre les résultats ?	10
2.4. Les résultats attendus sont-ils en adéquation avec les objectifs du projet ?	5
2.5. Les méthodes utilisées sont-elles adaptées et actualisées ?	10
3. IMPACT POTENTIEL	15
3.1. Impact socio-économique	5
3.2. Impact environnemental	3
3.3. Impact scientifique	2
4. ASPECT GENRE	5
4.1. Les aspects relatifs au genre édités dans l'appel sont-ils respectés	2

4.2. Les besoins spécifiques des femmes et des hommes sont-ils suffisamment pris en compte dans le projet ?	3
5. CONSORTIUM DE MISE EN ŒUVRE	20
5.1. L'équipe dispose-t-elle d'une expertise dans le domaine du projet ? (C.V des membres : principales publications et compétence)	10
5.2. Les membres de l'équipe ont-ils une expérience en termes de gestion/participation de projet de recherche ?	5
5.3. Complémentarité des membres de l'équipe (voir CV : domaine de spécialité des membres)	5
6. BUDGET	5
6.1. Le budget est-il équilibré ?	2
6.2. Le budget est-il réaliste ?	2
6.3. Le budget est-il exhaustivité ?	1
TOTAL	100
NB : Toute note inférieure à 14/25 de la pertinence du projet est éliminatoire	

PCD Innovation	
1. INTERET DE L'INNOVATION DEVELOPEE	20
1.1. Le besoin de l'innovation a-t-il été clairement identifié ?	6
1.2. L'innovation est-elle faisable ?	7
1.3. L'innovation est-elle viable ?	7
2. QUALITE TECHNIQUE DU PROJET	25
2.1. L'état des connaissances est-il actualisé et pertinent ?	10
2.2. Les objectifs généraux et spécifiques sont –ils clairement énoncés ?	5
2.3. Les activités permettent-elles d'atteindre les résultats ?	5
2.4. Les résultats attendus sont-ils en adéquation avec les objectifs du projet ?	5
3. ORIGINALITE DE L'INNOVATION	5
3.1. L'innovation proposée est-elle originale ?	3
3.2. L'innovation proposée est-elle adaptée au contexte ?	2
4. PERTINENCE DE LA COLLABORATION	15
4.1. L'équipe dispose-t-elle d'une expertise dans le domaine du projet ? (C.V des membres : principales publications et compétence)	5
4.2. Les membres de l'équipe ont-ils une expérience en termes de gestion/participation de projet d'innovation ?	5
4.3. L'équipe est-elle pluridisciplinaire ? (voir CV : domaine de spécialité des membres)	5
5. PERSPECTIVES DE VALORISATION DES RESULTATS	5
5.1. Comment l'innovation sera-t-elle diffusée ?	3
5.2. Comment les acteurs comptent-ils pérenniser les actions du projets ?	2
6. IMPACT POTENTIEL	20

6.1.	Impact socio-économique	10
6.2.	Impact environnemental	5
6.3.	Impact sur le genre	5
7. ASPECT GENRE		5
7.1.	Les aspects relatifs au genre édités dans l'appel sont-ils respectées	2
7.2.	Les besoins spécifiques des femmes et des hommes sont-ils suffisamment pris en compte dans le projet ?	3
8. BUDGET		5
8.1.	Le budget est-il équilibré ?	2
8.2.	Le budget est-il réaliste ?	2
8.3.	Le budget est-il exhaustivité ?	1
TOTAL		100
NB : Toute note inférieure à 14/20 de l'intérêt de l'innovation du projet est éliminatoire		

XII-Suivi et évaluation

Les porteurs de projets sont soumis au dispositif de suivi-évaluation en vigueur au FONRID. Ils s'engagent particulièrement à transmettre au FONRID les rapports d'avancement selon les modalités contractuelles. Ils s'obligent contractuellement à déposer auprès du FONRID tout produit de recherche (publication, poster, communication, note de politique, mémoires, thèses, etc.) avec la mention de la contribution de l'institution.

Les subventions octroyées par le FONRID doivent être officiellement enregistrées dans les comptes des structures porteuses. Les preuves de la contribution des partenaires pourraient être demandées lors des audits.

Le porteur principal du projet et ses partenaires s'engagent à participer activement au processus de capitalisation (réunions, séminaires, groupe de discussion sur internet, partage d'informations, rédaction de notes et articles...).

Dans le cadre de la publication scientifique, les auteurs doivent faire référence au FONRID et au CRDI dans leurs remerciements. Les publications des résultats de recherche dans des revues scientifiques en **Open Access** sont fortement encouragées.

XIII-Autres informations

Pour toute information complémentaire, envoyer un mail à l'adresse appelprojets@fonrid.com.

NB : Les dossiers doivent être envoyés uniquement à l'adresse appelprojets@fonrid.com.

Le message de dépôt des dossiers doit avoir pour objet « **Soumission de ma Note Conceptuelle de Projet sur la santé publique 2024 FONRID** »

Aucun dossier physique ne sera reçu au FONRID.

Les canevas de soumission sont téléchargeables sur le site web du FONRID aux adresses : www.fonrid.com.